DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE PRIME AIR BOIS

3CM rénov+

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pourquoi un Fonds Air-Bois ?

Afin de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire en diminuant, notamment, les émissions de microparticules fines (PM2,5) principalement dues au chauffage au bois dans le secteur résidentiel, la 3CM met en place un Fonds Air Bois avec le soutien de l'ADEME.

D'un montant de 1 000 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 1 000 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2 000 €)*, le Fonds Air Bois doit permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition d'appareils de chauffage performants (7 étoiles ou équivalent) en remplacement de foyers ouverts ou anciens appareils de chauffage au bois.

Cette action s'inscrit en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise auquel la 3CM est assujettie et avec l'action 34 « Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques » du PCAET de la 3CM.

**Enveloppe forfaitaire sous réserve que l'aide ne dépasse pas 80% du montant du matériel et de la pose TTC.*

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

ATTENTION : La commande, l'installation et la réalisation de l'ensemble des travaux (démontage, tubage...) doivent démarrer uniquement après acceptation de votre demande. L'ancien système de chauffage au bois doit être encore en place et en état de fonctionnement au moment du dépôt du dossier.

- Être **propriétaire occupant** du logement ou propriétaire d'un **logement loué** en **résidence principale,** achevé depuis plus de 2 ans et situé sur le territoire de la 3CM.
- Ne pas avoir déjà perçu une aide Fonds Air Bois.
- L'appareil à remplacer est un chauffage au bois à foyer ouvert ou à foyer fermé datant **d'avant 2005** (poêles à bûches ou granulés et inserts) qui est encore en place et en état de fonctionnement.
- Le nouvel appareil doit disposer au minimum du label **Flamme Verte 7 étoiles** ou équivalent (inscrit au registre ADEME d'équivalence : https://urlsand.esvalabs.com/?u=https%3A%2F%2Flibrairie.ademe.fr%2Fenergies%2F5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html&e=29e9b5df&h=7f2e02a8&f=y&p=y&m=4gppMX1N01zHnNW).
- Le bénéficiaire s'engage à **détruire l'ancien appareil** de chauffage.
- L'installation est réalisée par une entreprise titulaire d'une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.
- Prime forfaitaire de **1 000€** dans la limite de 80% du montant total des travaux TTC). **Bonification** de 1 000 € pour les ménages modestes et très modestes (barème ANAH)
- Cette aide est cumulable avec l'aide MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste, les Certificats d'Economies d'Energies (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, mais elle n'est **pas cumulable** avec les aides de MaPrimeRénov pour une rénovation d'ampleur.
- Le montant total des aides (MaPrimeRénov', Fonds Air Bois et Certificats d'économies d'énergie – CEE) ne pourra dépasser 80% du montant total des travaux. Des contrôles de pièces justificatives pourront vous être demandées

Plafond de ressources (RFR n-2 ou n-1 si disponible)				
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus **très modestes**	Ménages aux revenus **modestes**	Ménages aux revenus **intermédiaires**	Ménages aux revenus **supérieurs**
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	> à 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	> à 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	> à 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	> à 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	> à 73 907 €
Par personnes supplémentaire	+5 151 €	+6 598 €	+9 357 €	+9 357 €

Comment procéder ?

AVANT LES TRAVAUX

1

Je contacte les conseillers 3CM Rénov'+ au 04 78 06 67 77 pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité au Fonds Air Bois et m'assurer de la disponibilité des fonds alloués à l'opération.

Je télécharge le dossier de demande d'aide sur 3cm.fr
Vous pouvez également le retirer au siège de la 3CM au 485 Rue des Valets – 01120 Montluel (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

2

Je fais établir un ou plusieurs devis par un professionnel

Ces devis doivent répondre aux conditions nécessaires présentées en page précédente (modèle de devis en annexe 2). **Ne signez pas de devis avant d'avoir reçu le courrier d'accord pour le démarrage des travaux.**

3

Je constitue mon dossier de demande et le transmet par mail ou voie postale une fois complet aux conseillers de 3CM Rénov'+

Votre dossier doit comprendre :

- La lettre de demande d'ouverture du dossier de demande de la prime Fonds Air Bois (Annexe 1)
- Le devis avec engagement du professionnel (Annexe 2)
- La déclaration sur l'honneur à remplir par le demandeur (Annexe 3)
- L'avis complet de taxe foncière

  Cas particuliers :

  - *Si vous êtes propriétaire bailleur : joindre un extrait de l'assurance habitation du locataire précisant qu'il s'agit de sa résidence principale*
  - *Si vous êtes nouvel arrivant : transmettre une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse)*
- La photo du matériel à remplacer : appareil si possible en fonctionnement, photo prise avec un angle large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visible avec environ 3 mètres de part et d'autre de

l'appareil). Certains éléments du bâti (portes, fenêtres, escalier, radiateurs, luminaires, …) doivent si possible être visibles sur la photo.

- La copie du dernier avis d'imposition (uniquement pour les foyers modestes et très modestes)

Par mail : **3cmrenov@alec-ain.fr**

Par voie postale :
Siège de la 3CM – Service 3CM Rénov' +
485 rue des Valets
01120 Montluel

DÉBUT DES TRAVAUX

ATTENTION : Si les travaux sont réalisés ou si la commande du matériel est passée avant acceptation de la demande, la prime ne pourra pas être versée. Un contrôle pourra être réalisé au domicile pour vérifier le respect des critères du dispositif et notamment la présence de l'ancien appareil de chauffage au bois, en état de fonctionnement, en place dans le logement.

J'attends le courrier m'informant de l'acceptation de ma demande

4

- Sous un délai de 15 jours (si votre dossier est complet dès le départ) et après l'étude des pièces et de la recevabilité de celui-ci, vous recevrez un courrier vous informant de l'acceptation de votre demande et de l'éligibilité de votre dossier.
- **Seulement après avoir reçu ce courrier, vous pouvez signer le devis, acheter le nouvel appareil et commencer les travaux y compris la dépose de l'ancien appareil.**
- Vous disposez alors de 12 mois à partir de la réception du courrier pour réaliser les travaux et transmettre à 3CM Rénov'+ la demande de versement de la prime Fonds Air Bois.

FIN DES TRAVAUX

À la fin des travaux, j'envoie ma demande de versement

Documents à renvoyer à 3CM Rénov'+

5

- La lettre de demande de versement de la prime (Annexe 4)
- La copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence et la classe flamme verte du matériel installé.
- La photo de la nouvelle installation, photo prise en plan large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visible avec environ 3 mètres de part et d'autre de l'appareil). Certains éléments du bâti (portes, fenêtres, escaliers, radiateurs, luminaires…) doivent être si possible visible sur la photo
- L'attestation d'élimination de l'ancien appareil "CERFA 14012-01" (Annexe 5) lorsque celui-ci est repris par votre installateur ou un certificat de destruction (Annexe 6) si vous l'apportez vous-même dans une déchèterie privée ou chez un

recycleur ou une déclaration sur l'honneur dans le cas d'un dépôt en déchèterie privée ou d'un foyer ouvert qui aurait été cassé. Dans tous les cas, il est à noter que le dépôt ne pourra pas être fait en déchèterie publique

- Votre relevé d'identité bancaire

6

J'obtiens le versement de ma prime dans un délai de 2 mois

Si votre dossier de demande de versement est complet, un courrier vous sera envoyé pour vous informer de l'attribution de votre prime. Le règlement de la prime fera l'objet d'un virement bancaire du Trésor Public sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 2 mois maximum après réception du courrier.